

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SARL DE LE RAGUET
40120 LENCOUACQ

***Pièce Jointe n°5.2 : Résumé non technique de l'étude
d'incidence environnementale***

**REGULARISATION ADMINISTRATIVE ET EXTENSIONS D'UN
ATELIER D'ABATTAGE ET DE DECOUPE DE VOLAILLES**

N° 20039

DATE Novembre 2021



GRUPE I D E C

CABINET D'ÉTUDE ET DE CONSEIL EN INDUSTRIE & EN AGROALIMENTAIRE

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
1. DESCRIPTION DU PROJET, DE L'ETAT ACTUEL ET DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE.....	5
1.1. LOCALISATION	5
1.2. DESCRIPTION DE L'ETAT ACTUEL ET DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET	7
1.2.1. ETAT ACTUEL DU SITE	7
1.2.1. ACTIVITES	7
1.2.1. DESCRIPTION DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET	8
1.3. ENVIRONNEMENT DU SECTEUR D'ETUDE	10
1.4. SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	11
2. ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS	15
2.1. INTEGRATION VISUELLE DU PROJET	15
2.2. INCIDENCES SUR L'EAU ET MESURES	15
2.2.1. INCIDENCES DES EAUX PLUVIALES ET MESURES.....	15
2.2.2. INCIDENCES DES EAUX USEES ET MESURES	16
2.3. INCIDENCES SUR LES SOLS, SOUS-SOLS ET EAUX SOUTERRAINES ET MESURES	17
2.4. INCIDENCES SUR L'AIR ET LE CLIMAT ET MESURES	18
2.4.1. INCIDENCES SUR L'AIR ET MESURES.....	18
2.4.2. INCIDENCES SUR LE CLIMAT ET MESURES.....	18
2.5. INCIDENCES LIEES AU BRUIT ET MESURES.....	19
2.6. INCIDENCES LIE AUX DECHETS ET MESURES.....	20
2.7. INCIDENCES LIEES AUX TRANSPORT ET MESURES	21
2.8. INCIDENCES SANITAIRE ET MESURES	21
2.9. INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE ET MESURES	22
2.10. IDENTIFICATION DES INCIDENCES TEMPORAIRES DU PROJET (PHASE TRAVAUX)	25
2.11. INCIDENCES DU PROJET EN CAS D'ACCIDENT OU DE CATASTROPHE MAJEURS	25
3. MESURES DE SUIVI	26

INTRODUCTION

L'établissement SARL DE LE RAGUET est spécialisé depuis plusieurs années dans l'abattage et la découpe de volailles (volailles domestiques et petits gibiers d'élevage à plumes) sur son site existant situé sur la commune de Lencouacq.

Depuis 2014, le site est déclaré au titre des ICPE pour ces deux activités d'abattage et de découpe sous les rubriques ICPE suivantes :

- la rubrique n°2210 pour l'abattage pour 5 tonnes par jour de poids carcasses abattus au maximum
- la rubrique n°2221 pour la découpe de volailles de 4 tonnes par jour de produits entrants au maximum

En 2018, l'établissement a fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2018-447 fixant des prescriptions spéciales relatives au traitement des eaux usées industrielles du site et l'épandage des eaux épurées en irrigation sur culture et imposant donc la réalisation d'une station de traitement des eaux usées du site de SARL DE LE RAGUET.

Afin de respecter les prescriptions de cet arrêté, la propre filière de traitement des eaux usées de l'établissement a été construite à proximité du site de production.

Au jour où est rédigée cette étude, cette filière de traitement est en cours de finalisation de réalisation et la mise en service est prévue pour fin octobre 2020.

Par ailleurs en 2019, suite à une visite de l'inspection des installations classées, il a été constaté que les tonnages de l'activité d'abattage de l'établissement étaient plus élevés que ceux du seuil de l'autorisation fixé à 5 tonnes par jour de poids carcasses.

Par arrêté préfectoral du 19 septembre 2019, l'établissement a été mis en demeure soit de diminuer ses tonnages d'abattage au seuil de déclaration ou soit de réaliser un dossier de demande d'autorisation afin de régulariser les tonnages dépassant le seuil de 5 tonnes par jour.

En parallèle, SARL DE LE RAGUET envisage également un projet d'extensions de son bâtiment existant :

- une première extension d'environ 270 m² à l'arrière du site pour la création de deux nouveaux ressuges et d'une chambre froide,
- une deuxième extension d'environ 965 m² à l'avant du site pour la création d'un auvent pour la réception des volailles vivantes, d'un auvent et local déchets, d'un hall de plumaison et zone d'éviscération automatique et d'une zone de locaux sociaux (vestiaires, extension bureaux et salle de pause),

Ce projet permettra d'améliorer les conditions d'exploitation du site et de rationaliser l'espace dans les existants afin d'avoir un outil de production en cohérence avec la production réalisée et les règles d'hygiène en vigueur.

Ainsi, le présent dossier de demande d'autorisation environnementale est réalisé afin de régulariser la situation de l'établissement concernant les tonnages de son activité d'abattage et intègre le projet d'extension du site.

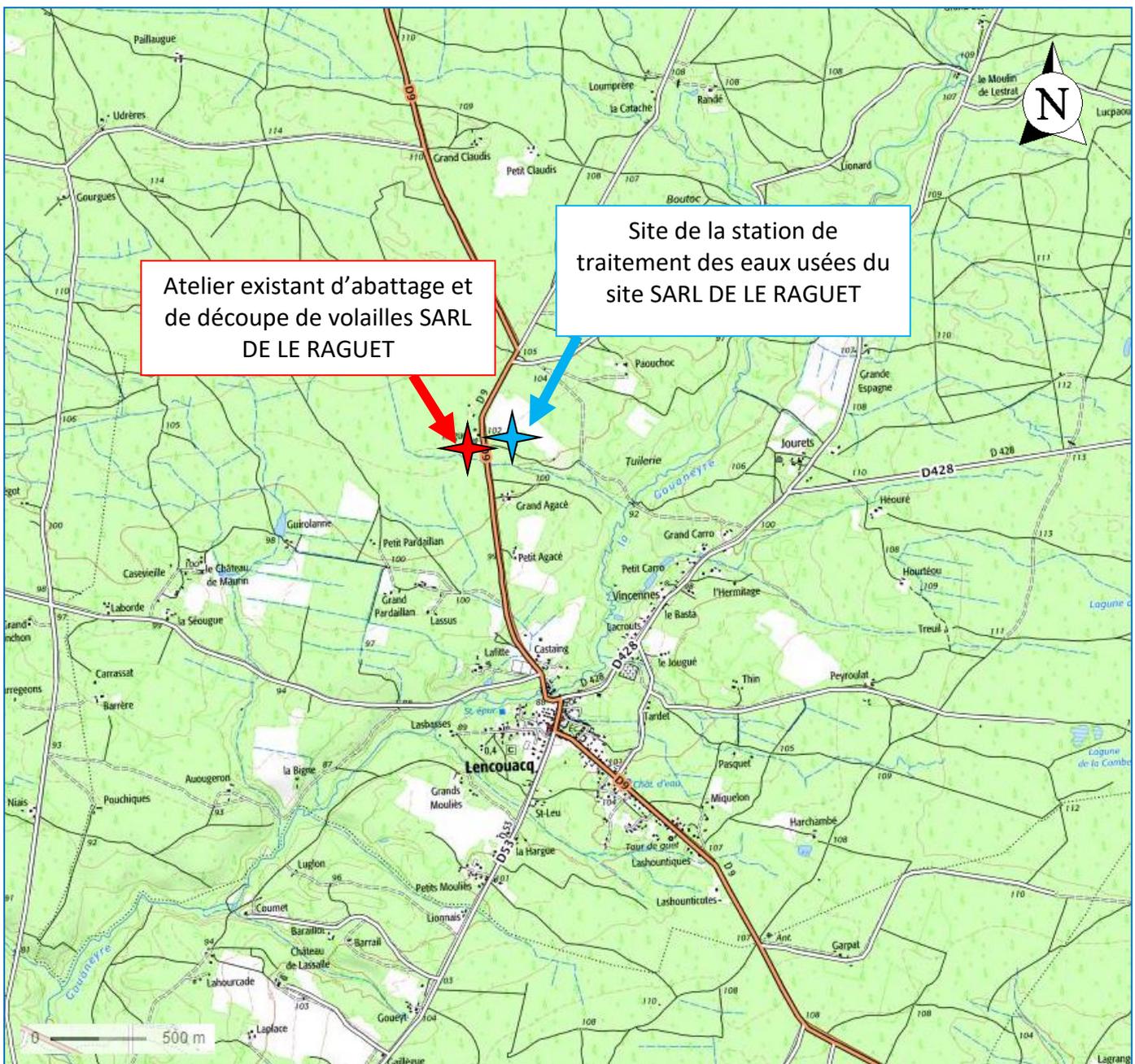
L'activité de découpe restera classée en déclaration.

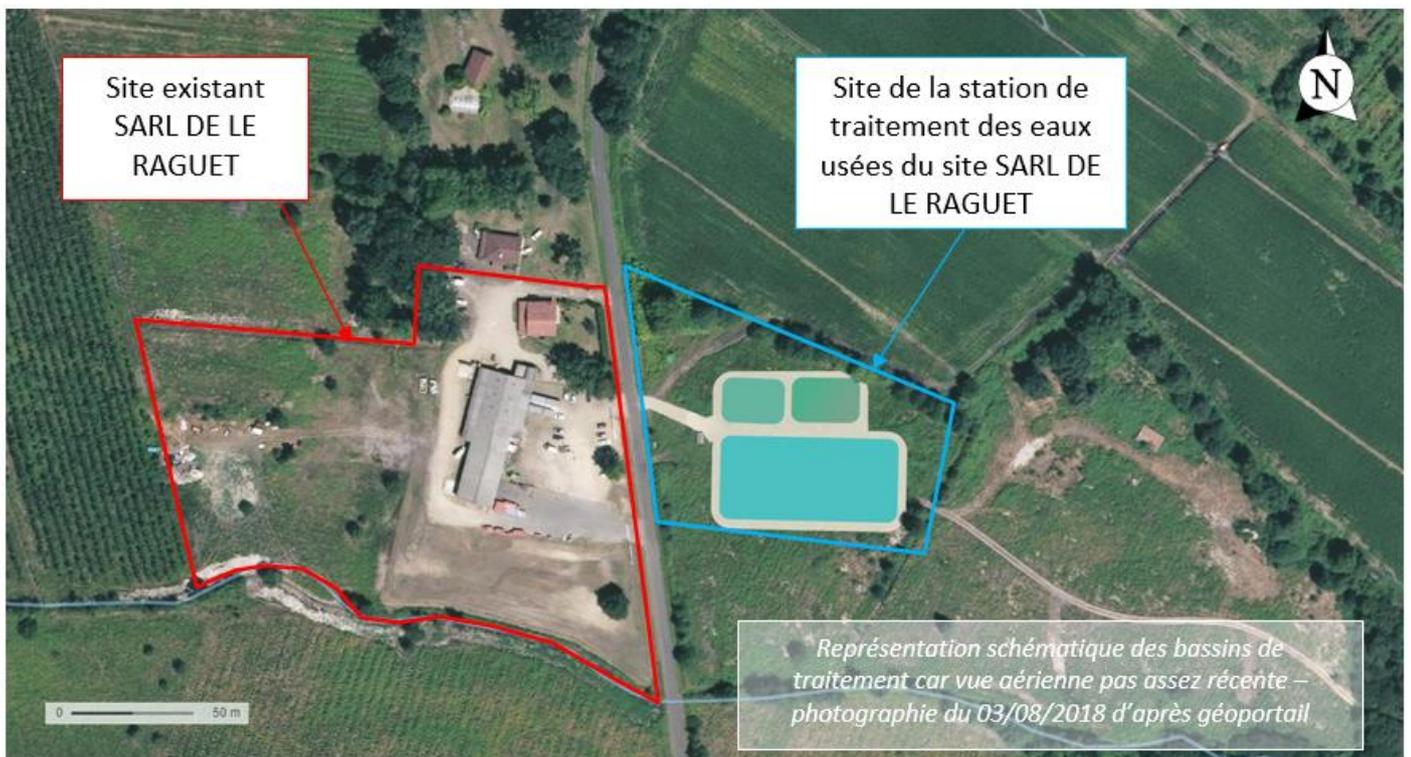
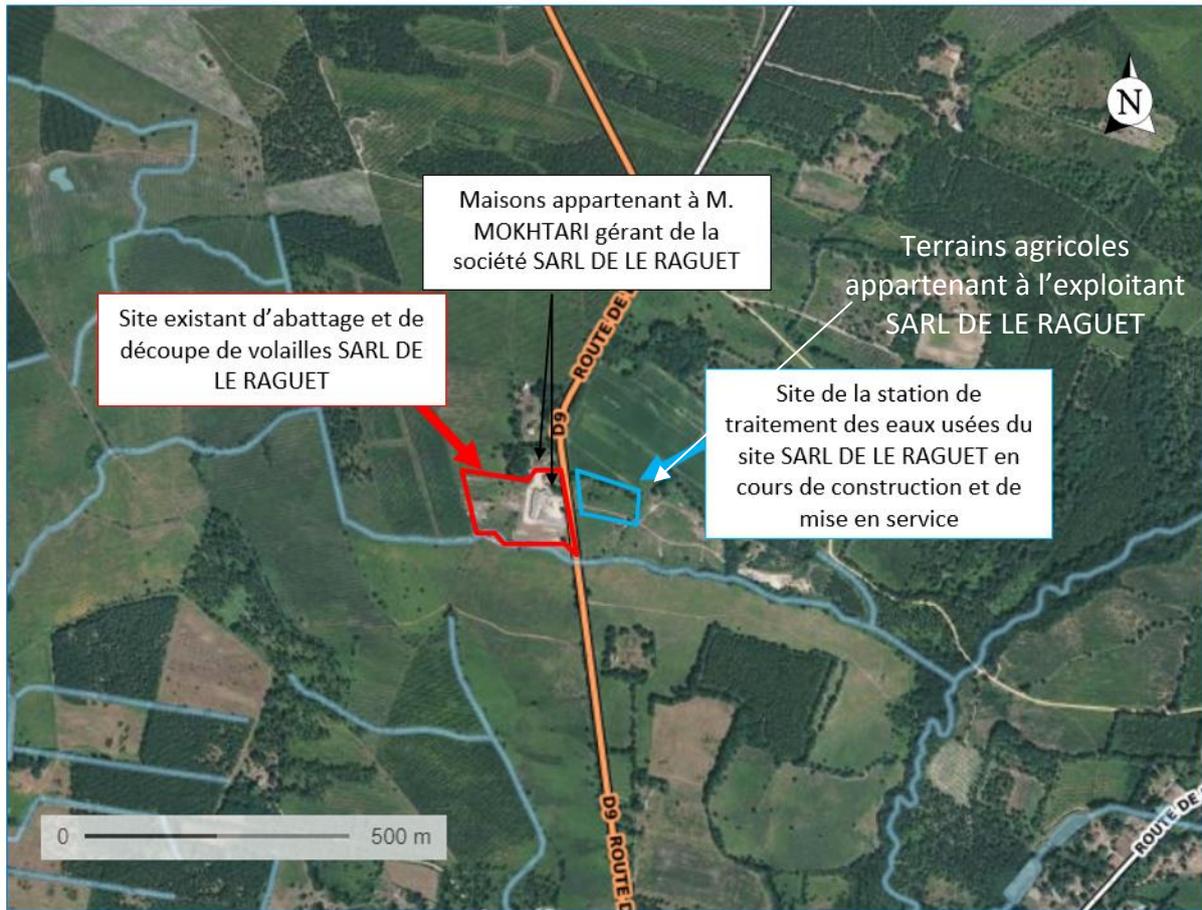
Ce présent document correspond au résumé non technique de l'étude d'incidence du dossier de demande d'autorisation environnementale.

1. DESCRIPTION DU PROJET, DE L'ETAT ACTUEL ET DE L'ENVIRONNEMENT PROCHE

1.1. LOCALISATION

SARL DE LE RAGUET exerce son activité sur la commune de LENCOUACQ, dans le département des Landes, à 1,5 km du bourg en bordure de la route départementale D9 Luxey-Roquefort. La localisation du site SARL DE LE RAGUET est repérée sur la carte IGN et les vues aériennes ci-après :





Source : Géoportail

Note : Les photographies des vues aériennes du 03/08/2018 sont antérieures à la date de construction de la station d'épuration du site. Les bassins créés ne sont donc pas visibles et ont donc été représentés schématiquement sur la deuxième vue aérienne.

1.2. DESCRIPTION DE L'ETAT ACTUEL ET DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET

1.2.1. Etat actuel du site

Le site existant de SARL DE LE RAGUET est composé d'un unique bâtiment d'environ 1300 m² de surface au sol où sont réalisées les activités d'abattage et de découpe de volailles (principalement des poulets et des pintades).

Le site de production accueille également une habitation qui appartient et est habitée par l'exploitant de SARL DE LE RAGUET.

Une seconde habitation appartenant à l'exploitant est également située un peu plus au nord du site mais hors périmètre du site d'exploitation.

A proximité du site de production, de l'autre côté de la route D9 est située la station d'épuration du site de production appartenant à l'exploitant de SARL DE LE RAGUET.

Le procédé de traitement de cette station est un traitement de type SBR avec irrigation des eaux traitées sur des cultures agricoles.

1.2.1. Activités

Les activités d'abattage et de découpe de volailles sont réalisées 5 jours par semaine sur 250 jours par an. Pour l'activité d'abattage entre 6300 et 7500 volailles sont abattues par jour. En décembre, le volume de poulets et pintades abattues est diminué afin d'abattre des volailles festives : chapon, poularde, dinde et pintade chaponnée.

L'activité de découpe est constante tout au cours de l'année.

Les tonnages des deux activités sont présentés dans le tableau ci-après :

	Tonnages moyens	Tonnages en pointe
Activité d'abattage	12,6 t/j poids carcasse de volailles abattues	15 t/j poids carcasse de volailles abattues
Activité de découpe	3 t/j de matière première animale découpée	3 t/j de matière première animale découpée

1.2.1. Description des principales caractéristiques du projet

Afin de régulariser les tonnages de son activité d'abattage SARL DE LE RAGUET doit engager quelques travaux pour la mise en conformité de son site par rapport à la réglementation des installations classées.

Les travaux liés directement au dossier de régularisation administrative seront les suivants :

- création de voiries en enrobé étanches permettant de récupérer les eaux pluviales de ruissellement liées à la circulation des véhicules sur le site,
- séparation des réseaux d'eaux pluviales de toiture et de voiries,
- création d'un séparateur hydrocarbure sur le réseau d'eau pluviale de voirie,
- création d'un bassin étanche qui fera office de bassin d'orage pour la régulation des eaux pluviales du site et de rétention pour la récupération des eaux d'extinction en cas d'incendie,
- création d'une bâche souple étanche pour la réserve d'eau en cas d'incendie.

La société prévoit également un projet d'extension d'environ 1235 m² permettant d'améliorer les conditions d'exploitation du site.

Ce projet d'extension comportera :

- une première extension d'environ 270 m² à l'arrière du site :
 - de deux nouveaux locaux de ressuage pour le refroidissement des carcasses (faisant partie du process d'abattage),
 - d'une nouvelle chambre froide pour le stockage des carcasses de volailles après refroidissement,
 - d'aires béton à l'arrière du site pour le nouveau groupe froid et deux conteneurs maritimes adaptés pour le stockage d'emballages vides.
- une seconde extension d'environ 965 m² à l'avant du site :
 - d'un auvent pour la réception des volailles vivantes,
 - d'un auvent et local déchets,
 - d'un hall de plumaison et zone d'éviscération automatique,
 - d'une zone de locaux sociaux (vestiaires, extension bureaux et salle de pause).
- d'aires béton à l'arrière du site pour le nouveau groupe froid et deux conteneurs maritimes adaptés pour le stockage d'emballages vides.

Les surfaces après projet sont reprises dans le tableau ci-après concernant le site de production :

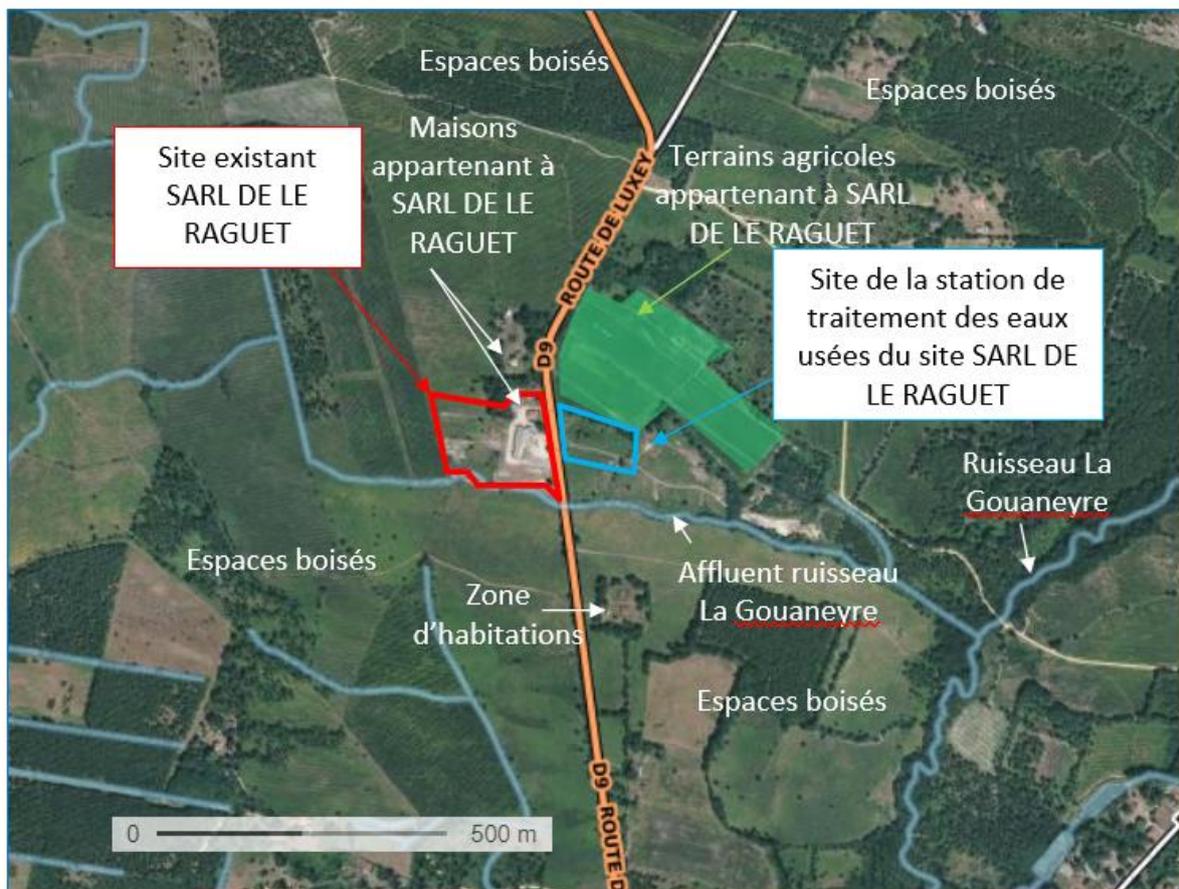
Types de surfaces	Surfaces existantes avant-projet	Surfaces après projet
Voiries en enrobés	979 m ²	3 718 m ²
Voiries calcaire	1 224 m ²	680 m ²
Bâtiment	1 294 m ²	2 526 m ²
Aire béton	181 m ²	146 m ²
Espaces verts	19 004 m ²	15 612 m ²
Surface du périmètre de site production	22 682 m ²	22 682 m ²

1.3. ENVIRONNEMENT DU SECTEUR D'ETUDE

L'environnement autour du site de production se compose :

- D'une maison appartenant à M. MOKTHARI exploitant de SARL DE LE RAGUET située dans le périmètre du site de production au nord,
- D'une seconde maison appartenant à M. MOKTHARI exploitant de SARL DE LE RAGUET situées au nord à environ 40 mètres du bâtiment de production,
- D'une maison au nord à plus de 100 mètres du bâtiment de production existant,
- D'un ruisseau affluent du ruisseau Gouaneyre situé au sud à proximité du site,
- De terrains agricoles appartenant à l'exploitant de SARL DE LE RAGUET, situés à l'est du site de l'autre côté de la route D9,
- De la station d'épuration du site de production en cours de mise en service,
- D'une zone d'habitations à plus de 150 mètres au sud-est du site,
- Du ruisseau La Gouaneyre situé à environ 800 mètres à l'est du site,
- D'espaces vierges avec ou sans couvert tout autour du site.

Ces espaces sont identifiés sur la vue aérienne ci-après.



Source : Géoportail

1.4. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Le tableau ci-après résume l'analyse des enjeux environnementaux de la zone d'implantation du site de SARL DE LE RAGUET et son projet :

Catégorie d'enjeu	Hierarchisation des enjeux	Description de l'enjeu
Environnement physique		
Climat	Modéré	Le climat du secteur d'étude est un climat océanique qui se caractérise par des hivers de redoux atlantique et période froide et des étés chauds. Le réchauffement climatique est un enjeu important, l'enjeu est classé comme modéré à l'échelle du projet de SARL DE LE RAGUET.
Topographie	Faible	Les profils altimétriques du site existant et site projeté montrent des pentes relativement faibles en dominance vers le Sud et vers l'est. L'enjeu de conserver la topographie est considéré comme faible.
Sol et sous-sol	Modéré	La base de données BASOL ne recense pas de site et sols pollués à proximité ou au niveau du site étudié. Le terrain de SARL DE LE RAGUET est situé sur un substrat constitué par une formation d'Onesse : sables micacés gris-bleu, graveleux à la base. Le sol et le sous-sol au droit du site ne présentent pas d'enjeu important, l'enjeu est considéré comme modéré.
Hydrogéologie	Important	Le site étudié se situe au-dessus de plusieurs nappes souterraines qui ont des écoulements majoritairement captifs sauf pour une masse d'eau qui a un écoulement libre et captif, dont majoritairement libre. Etant donné le nombre de nappes et la présence d'une nappe libre l'enjeu est considéré important.
Hydrologie	Important	L'analyse hydrologie de la zone d'étude permet d'indiquer la présence d'un petit ruisseau affluent du ruisseau le Gouaneyre bordant au Sud le site existant. Aucune station de mesure de la qualité n'étant présente sur ce ruisseau, le ruisseau le Gouaneyre a été pris en référence. La qualité du ruisseau est jugé de bonne pour l'état physico-chimique et biologique à l'exception des paramètres carbone organique dissous et ph considéré de qualité moyenne et pour l'IBD de qualité médiocre.

		<p>Ces résultats sont cependant cohérents avec la typologie du cours d'eau indiquée par l'Agence de l'Eau.</p> <p>La qualité du cours d'eau est un enjeu important à prendre en considération dans la suite de cette étude.</p>
Risques naturels	Modéré	Les risques naturels pouvant avoir un impact sur le projet de SARL DE LE RAGUET sont le risque de feux de forêts et remontée de nappes.
Risques anthropiques	Nul	Ce risque est nul. Le site projeté ne se situe pas dans le périmètre d'un Plan de Prévention du Risque technologique (PPRT) et n'est situé à proximité d'aucune autre activité industrielle.
Environnement naturel et paysager		
Environnement paysager	Modéré	Le terrain étudié est situé en dehors de paysages remarquables. Le site étudié est principalement entouré de parcelles agricoles et de zones forestières. Le site étudié est situé dans le Parc naturel régional des Landes de Gascogne.
Intérêt floristique du site	Faible	<p>Le site existant de production de SARL DE LE RAGUET est en partie construit avec des zones imperméabilisées ou de voiries blanches (voiries et parking). Le reste du site est constitué d'espace vert avec une présence ponctuelle de quelques plantations plantées de manière diffuse (arbres, arbustes).</p> <p>D'après l'inventaire des habitats et espèces patrimoniales réalisé par une société spécialisée, les travaux du projet d'extensions et ceux liés à la régularisation administrative seront situés en zone rudérale et pelouse siliceuse ouverte médio-européenne. Les travaux ne seront donc situés dans aucune zone de forêt ou d'habitats remarquables.</p> <p>L'inventaire de la biodiversité a permis d'établir une cartographie des enjeux écologiques pour le site de production et site de la filière d'épuration de SARL DE LE RAGUET. D'après ces cartographies, la grande majorité du site de la filière de traitement, du site production et zones où seront réalisés les travaux liés au projet de régularisation administrative et d'extension sont classés en enjeux faibles.</p>
Intérêt faunistique du site		
Zones humides	Modéré	Aucune zone humide n'est recensée à ce jour sur le site de l'abattoir ou sur le terrain de la station de traitement des eaux usées de SARL DE LE RAGUET. Le site est existant et principalement constitué d'un bâtiment, voiries et parkings existants.

		D'après le diagnostic écologique de la société spécialisée, le projet d'extension sera situé dans une zone rudérale (milieu déjà anthropisé de par l'activité existante depuis de nombreuses années du site de production). Aucun habitat recensé n'est considéré comme un habitat zone humide.
Périmètre de protection	Modéré	Le terrain projeté ne se situe dans le périmètre d'aucune zone naturelle protégée (ZNIEFF, Zone Natura 2000...). En revanche, un zone Natura 2000 est situé à quelques centaines de mètres du site étudié l'enjeu est donc considéré comme modéré.
Corridor biologique	Faible	Le site étudié n'est pas situé dans un corridor biologique.
Environnement lié au patrimoine historique et culturel		
Sensibilité archéologique	Nul	Le site existant n'est pas situé en zone de présomption de prescription archéologique.
Monuments historique, sites inscrits ou classés	Nul	Le site projeté ne se situe dans aucun périmètre et cône de visibilité des sites inscrits, classés ou Monuments historiques identifiés à proximité.
Environnement urbain		
Situation des habitations	Modéré	Les habitations/tiers les plus proches sont situées à plus de 100 mètres du site. L'environnement est rural et principalement marqué par la présence de d'espace naturel type forêt sans couvert arboré et de végétation diffuse.
Situation des activités économiques et des industriels de la zone	Faible	Le site est situé en zone rurale. Absence d'autre industriel à proximité.
Environnement humain et commodité du voisinage		
Qualité de l'air	Faible	En 2019 aucun dépassement des seuils réglementaires n'a été mesuré pour les paramètres PM10, PM2.5, NO ₂ et O ₃ au niveau de la station de mesure la plus proche du site projeté.
Odeurs	Modéré	La zone d'implantation de SARL DE LE RAGUET présente actuellement peu de sources d'odeurs et aucun tiers n'est présent à proximité du site (tiers peu présent et à plus de 100 mètres du site). La station d'épuration du site est éloignée des habitations les plus proches et située à proximité de parcelles agricoles.
Bruit	Modéré	Le site est situé en zone rurale et le long de la route départementale n°9. Cependant de par la proximité d'une habitation située à un peu plus de 100 mètres du site au nord, l'enjeu est considéré comme modéré.
Pollution lumineuse	Faible	Absence d'éclairage. Activité non nocturne.

Déchets	Faible	La collecte des déchets d'entreprises assimilés aux ordures ménagères est gérée par la commune. Pour les autres types de déchets, des prestataires privés assure la gestion des déchets.
Aspect sanitaire	Faible	Site situé en zone rurale et population sensible relativement éloignée.

2. ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS

2.1. INTEGRATION VISUELLE DU PROJET

Le projet sur le terrain de SARL DE LE RAGUET consiste en une régularisation administrative accompagnée d'un projet d'extension du bâtiment existant. L'extension sera d'une emprise au sol d'environ 1235 m² et réalisée sur aires bétons et les voiries calcaires existantes du site.

Les mesures prévues pour favoriser l'intégration visuelle du projet sont et seront les suivantes :

- L'extension du bâtiment existant de l'abattoir sera définie par rapport au niveau du bâtiment existant.
- La forme de l'extension (parallélépipédique) permettra une intégration avec le reste du site et l'environnement.
- Les terres excavées seront réutilisées pour le terrassement ou évacuées conformément à la réglementation en vigueur.
- Le projet d'extensions du bâtiment existant respectera les dispositions fixées par le règlement UY du PLU de Lencouacq en ce qui concerne notamment les distances d'éloignement à respecter par rapport aux limites séparatives, la hauteur des bâtiments...
- Afin que le site soit aux normes par rapport aux mesures d'hygiène, des extensions de voiries en enrobées seront réalisées. La réalisation de nouvelles voiries en enrobées permettra de limiter les poussières et l'accumulation de boues en fonction des saisons liées au passage des véhicules sur le site.
- Seules les extensions de voiries à l'arrière du site seront réalisées sur des espaces verts.
- Au terme du projet, plus de 68 % du site de l'abattoir de la SARL DE LE RAGUET sera conservé en espace vert/libre.

2.2. INCIDENCES SUR L'EAU ET MESURES

2.2.1. Incidences des eaux pluviales et mesures

Les eaux pluviales du site sont actuellement rejetées, au Sud du site, dans le fossé existant du ruisseau affluent au ruisseau de la Gouaneyre.

Les eaux usées sont en réseaux séparatifs et sont dirigées vers la station d'épuration située en face du site de production de l'autre côté de la route départementale.

Au terme du projet, la régulation des eaux pluviales par bassin d'orage avant rejet dans le milieu naturel permettra leur bonne gestion.

Par ailleurs, le traitement des eaux pluviales de voiries sur séparateur à hydrocarbures permettra de réduire l'impact sur l'hydrographie locale.

2.2.2. Incidences des eaux usées et mesures

L'abattoir collecte l'ensemble de ses eaux usées qui sont ensuite acheminées vers le prétraitement situé sur le site de l'abattoir. Puis les eaux usées prétraitées sont envoyées, via un poste de relevage, vers la filière de traitement de type SBR (traitement biologique séquentiel) appartenant à l'établissement, située de l'autre côté de la route départementale D9.

Les eaux épurées sont ensuite stockées dans un bassin spécifique avant irrigation sur cultures.

Le prétraitement situé sur le site de production est composé :

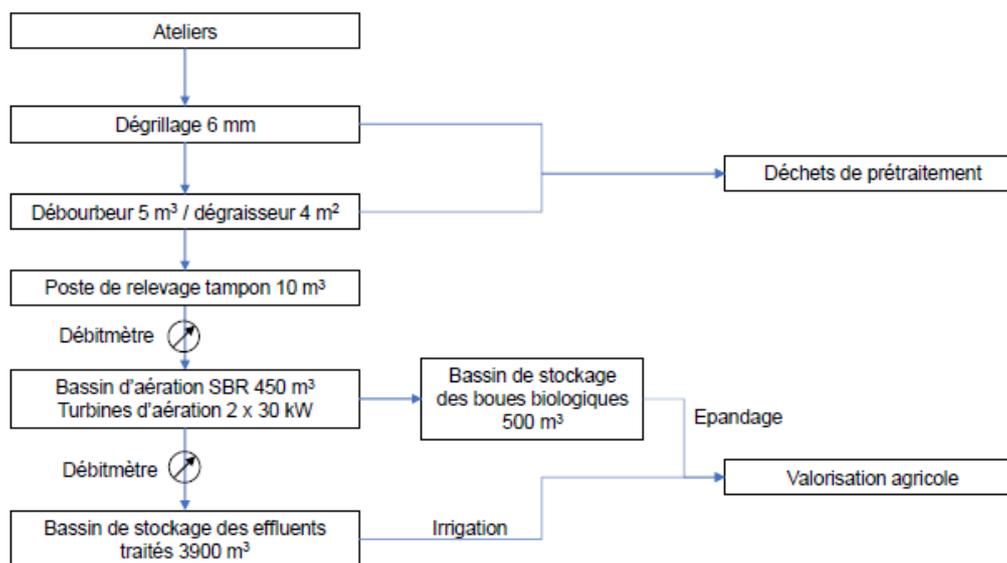
- D'un dégrilleur automatique de marque ANDRITZ avec maille de 6mm,
- D'un dégraisseur/débourbeur en béton préfabriqué avec cloisons siphonides et trappes d'accès et de vidange,
- D'un poste de relevage en béton préfabriqué avec 2 pompes en fonte de 10 m³/h (1 en secours) et poires de niveau.

Cet ouvrage permet de relever les eaux usées prétraitées vers la station de traitement de l'autre côté de la route départementale.

La partie traitement, située sur la parcelle de l'autre côté de la route départementale en face du site de production, est constituée :

- D'un bassin de type SBR d'un volume utile de 450 m³ équipé de deux turbines d'aération et d'un agitateur : cet ouvrage combine les fonctions de bassin biologique et de décanteur.
- D'un bassin de stockage des eaux épurées avant qu'elles soient utilisées pour l'irrigation sur cultures. Ce bassin est d'un volume utile de 3900 m³.
- D'un bassin de stockage des boues générées par le traitement de type SBR. Le volume utile de ce bassin est de 500 m³.

En résumé le synoptique de l'ensemble de la station d'épuration de SARL DE LE RAGUET est présenté ci-après :



Source : Extrait de la note de dimensionnement de la station d'épuration de la société GES

L'arrêté du 30 avril 2004, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique 2210 ne définit pas de normes concernant les eaux traitées utilisées pour l'irrigation par épandage sur cultures.

Cependant, les normes de rejets ont été définies par arrêté préfectoral de SARL DE LE RAGUET n°2018-447 du 20 juillet 2018 fixant les prescriptions spéciales relatives au traitement des eaux usées industrielles du site et l'épandage des eaux épurées en irrigation sur culture.

La station d'épuration étant en cours de mise en service, afin de vérifier la capacité d'épuration de la station d'épuration de SARL DE LE RAGUET ainsi que le bon dimensionnement du plan d'épandage actuel de SARL DE LE RAGUET par rapport aux flux bruts maximaux à traiter une note technique a été réalisée par la société GES spécialisée dans le domaine.

Il en ressort que la station d'épuration est apte à traiter les flux maximaux des rejets de SARL DE LE RAGUET et que le plan d'épandage est également suffisamment dimensionné.

Les eaux vannes (eaux sanitaires) sont dirigées vers une fosse septique située à l'avant du site puis dirigées vers la station de traitement des eaux usées du site. Au terme du projet, le volume de rejet des eaux vannes restera inchangé étant donné que SARL DE LE RAGUET ne prévoit pas d'augmentation de l'effectif de son personnel.

2.3. INCIDENCES SUR LES SOLS, SOUS-SOLS ET EAUX SOUTERRAINES ET MESURES

Les incidences de l'activité de SARL DE LE RAGUET sur les sols, sous-sols et eaux souterraines seront limitées grâce à la mise en place des mesures suivantes :

- À l'intérieur du bâtiment :
 - Des bacs de rétentions sont mis en place sous chaque stockage de produit dangereux (exemple : produits de nettoyage), ces produits sont présents en faible quantité sur le site,
 - L'ensemble de la production se réalise à l'intérieur du bâtiment qui repose sur une dalle et sol étanche équipé de siphons de sol pour la collecte des effluents,
 - Les déchets sont stockés dans des locaux spécifiques et contenant spécifiques.

- À l'extérieur du bâtiment :
 - Les nouvelles voiries de circulation des poids lourds seront goudronnées ce qui protégera les sols de toute pollution directe,
 - Un séparateur d'hydrocarbures sera installé pour traiter les eaux ruisselantes sur les voiries et potentiellement chargées en hydrocarbures,
 - Un bassin d'orage étanche pouvant faire également office de bassin de rétention (avec présence de vanne) en cas de pollution sur le site (notamment eaux pour les eaux polluées d'extinction d'incendie) sera également créé,

- Il n'y a pas de prélèvement direct dans les eaux souterraines, le site est alimenté en eau potable par le réseau d'Alimentation en Eau Potable de la commune de LENCOUACQ,
- Présence d'une filière de traitement des eaux usées du site avec étape d'aération des effluents,
- Absence de stockage d'hydrocarbure.

Au terme du projet, le risque de pollution des sols sera donc maîtrisé. Le projet va améliorer la situation existante.

2.4. INCIDENCES SUR L'AIR ET LE CLIMAT ET MESURES

2.4.1. Incidences sur l'air et mesures

En fonctionnement normal, les sources de rejet à l'atmosphère sont les suivantes :

- les émissions liées au trafic généré par l'entreprise,
- les fluides frigorigènes,
- les poussières.

Les sources d'odeur identifiées sont le stockage de déchets organiques et la station projetée de traitement des eaux usées.

Les mesures suivantes prises par SARL DE LE RAGUET permettront de limiter les incidences sur l'air :

- Absence d'installation de combustion sur le site.
- Véhicules conformes à la réglementation en vigueur (contrôle technique effectué),
- Entretien des installations de froid : groupes froids régulièrement contrôlés limitant le risque de fuite de fluide frigorigène.
- Absence d'équipements de process utilisant du fioul ou gasoil.
- L'ensemble des voies de circulation et aires de stationnement seront en enrobé et nettoyées par les eaux pluviales évitant ainsi l'apparition de poussières.
- Bassins de traitement des eaux usées du site éloignés de toute habitation. Des étapes d'aération sont prévues dans le traitement des eaux notamment lors de la phase du traitement dans le bassin SBR permettant de limiter les odeurs.
- Réfrigération de certains déchets pour limiter leur décomposition et l'enlèvement régulier de tous les déchets participant à une bonne gestion des odeurs du site.

2.4.2. Incidences sur le climat et mesures

Afin d'étudier les incidences de l'établissement sur le climat une estimation a été réalisée sur la base d'une caractérisation des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

Cette étude n'est pas un bilan d'émissions de GES au sens réglementaire du terme mais elle s'inspire des outils et principes méthodologiques existants pour réaliser ce genre de bilan.

Cette estimation permet de donner un ordre d'idée de la nature et de l'importance de l'impact de SARL DE LE RAGUET sur le climat.

Le bilan d'émission des gaz à effet de serre réalisé pour l'abattoir mène à l'équivalent d'une émission de **13 615,3 tonnes de CO₂ par an**. Parmi ces 13 615,3 tonnes de CO₂, figurent :

- 12 976,5 TCO_{2e} par an, liées à l'élevage des volailles (intrants de SARL DE LE RAGUET)
- 613 TCO_{2e} par an liées à l'usage de véhicules à moteur (véhicules du personnel, camion de livraison, camion d'enlèvement des déchets...),
- 25,8 TCO_{2e} par an liées à l'énergie nécessaire pour faire fonctionner l'abattoir (électricité, propane, gasoil).

A l'échelle de la région du Aquitaine les émissions estimées de GES de l'établissement représentent **0,05 % des émissions globales** (24,8 MteqCO₂) et **0,3 % des émissions liées à l'industrie manufacturière** (4,5 MteqCO₂) de la région en 2008.

Les mesures mises en place ou prévues par l'établissement pour limiter son impact sur le climat sont les suivantes :

- Choix du marché de volailles provenant de la région limitant l'impact liés au transport (volailles provenant d'élevage à moins de 100 km du site de SARL DE LE RAGUET),
- Présence d'un unique groupe froid sur le site pour l'ensemble des besoins. Cette installation unique sera régulièrement contrôlée par la société GEA réfrigération ce qui limite le risque de fuite de fluide frigorigène,
- Absence d'installation de combustion sur le site,
- Suivi des consommations d'électricité.

2.5. INCIDENCES LIEES AU BRUIT ET MESURES

Le site de SARL DE LE RAGUET est situé dans une zone rurale calme.

Les seuls tiers recensés à proximité du site sont :

- une habitation au nord du site de production à plus de 100 mètres du bâtiment de production
- et une zone d'habitations située au sud-est à plus de 150 mètres du site de production.

Pour rappel, les deux maisons situées au Nord dans le secteur et à proximité immédiate du site de production appartiennent à l'exploitant et ne sont donc pas considérées comme des tiers.

L'environnement sonore est marqué principalement par le trafic routier circulant sur la route D9 en limite Est du site.

Les sources sonores issues de l'activité de l'établissement sont les suivantes :

- Les zones de réception et de chargement de l'usine (sources sonores fixes),
- La circulation des véhicules légers, des poids lourds et des engins de manutention lors de chaque journée ouvrable (sources sonores mobiles),
- Et le groupe froid (sources sonores fixes),
- Le bruit à l'intérieur des locaux, considéré comme restant dans les locaux (sources sonores fixes et mobiles).

Des mesures du niveau sonore ont été réalisées du 10 au 11 juin 2020, en périodes diurne et nocturne, en limites de propriété et au niveau des habitations les plus proches du site, pour vérifier la conformité vis-à-vis des limites réglementaires fixées dans l'arrêté du 23 janvier 1997.

L'ensemble des résultats sont conformes aux normes en vigueur.

Les mesures prises par l'exploitant pour limiter le niveau sonore émis par l'établissement sont :

- L'activité de l'usine qui se déroule essentiellement à l'intérieur des bâtiments,
- A l'exception du groupe froid, l'ensemble des installations techniques sont dans des locaux clos,
- Limitation de la vitesse sur le site ce qui permet de réduire de manière significative les nuisances sonores (20 km/h),
- Les chauffeurs de camions sont sensibilisés à éteindre le moteur de leur véhicule durant le chargement ou le déchargement,
- Les camions sont conformes aux normes en vigueur en matière de niveau sonore, une très grande majorité de camions circulent en période diurne (7h – 22h),
- L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique gênant pour le voisinage tel que sirènes, avertisseur est interdit, sauf si son emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.
- Par ailleurs, le projet d'extensions n'engendrera pas de modification négative sur l'ambiance sonore générée par le site étant donné qu'il s'agit extension de locaux de stockage tampons (locaux clos sans process bruyants) à l'arrière du bâtiment existant et d'une extension de bâtiment à l'avant du site mais sans source sonore extérieure.

2.6. INCIDENCES LIE AUX DECHETS ET MESURES

SARL DE LE RAGUET produit différents types de déchets :

- Des déchets organiques (sang, viscères, plumes...),
- Des déchets dits « administratifs » : papiers, toners, DEEE...,
- Des déchets d'emballage : papiers, cartons, plastiques...,
- Des déchets issus du traitement des eaux usées,
- Des déchets de maintenance : huiles usagées, métaux...

L'ensemble de ces déchets a fait l'objet d'études particulières, concernant la valorisation, le reclassement en fonction des infrastructures locales. Pour chaque type de déchets, le mode de traitement mis en œuvre a été motivé par des arguments économiques (réduction au maximum des quantités générées afin de limiter les coûts de traitement) et de respect de l'environnement.

L'élimination des déchets fera l'objet d'une comptabilité précise tenue en permanence à la disposition des inspecteurs des installations classées. À cet effet, l'exploitant tiendra un registre mentionnant pour chaque type de déchets conformément à l'arrêté du 29 février 2012 :

- Origine, nature, quantité,
- Nom de l'entreprise chargée de l'enlèvement, date de l'enlèvement,
- Destination précise des déchets : les lieux, mode d'élimination et bordereaux des déchets seront annexés dans un registre et archivés pendant au moins 3 ans.

Le choix d'entreprises spécialisées dans le traitement des déchets ainsi que dans la réduction au maximum des déchets à la source par une analyse permanente de son fonctionnement, assure à la société SARL DE LE RAGUET une bonne gestion de ses déchets.

2.7. INCIDENCES LIEES AUX TRANSPORT ET MESURES

Le trafic routier généré par l'activité de SARL DE LE RAGUET est jusqu'à 8 poids lourds et 40 véhicules légers pouvant transiter sur une journée sur le site.

Au terme du projet le trafic de SARL DE LE RAGUET restera inchangé à la situation actuelle.

Ce trafic est modéré par rapport au trafic observé sur les routes à proximité du site. Le trafic de l'établissement représente 8% du trafic routier des axes menant au site.

Les mesures prises par l'exploitant pour limiter l'impact du trafic de l'établissement sont les suivantes :

- Aucun véhicule n'est admis à stationner en dehors des zones de stationnement qui lui seront réservées,
- Le site dispose de 2 accès avec recul du portail par rapport à l'axe de la voie publique évitant tout stationnement sur la voie avant entrée sur le site,
- Le site dispose d'un accès véhicules légers et d'un accès poids lourds afin d'éviter tout croisement de ces flux sur le site,
- Les voiries internes ont été dimensionnées et seront réalisées en tenant compte de la nature et l'intensité du trafic de l'entreprise, afin de permettre la circulation et les manœuvres sans contraintes particulières,
- Des consignes très strictes seront données aux conducteurs concernant les règles de circulation au sein et aux abords de l'établissement (limitation de vitesse),
- Les camions sont chargés au mieux afin de réduire le nombre de trajets,
- L'accès au site est réglementé et contrôlé.

2.8. INCIDENCES SANITAIRE ET MESURES

Une étude qualitative a été menée en considérant une zone d'étude portée à 3 km autour du site de SARL DE LE RAGUET. Les potentiels risques sanitaires pour les personnes situées dans ce rayon ont été identifiés et sont les suivants :

- Les émissions olfactives,
- Les émissions sonores,
- Les déversements de produits toxiques, la contamination des eaux pluviales,
- Les fuites de fluide frigorigène,
- Les agents biologiques (microorganismes des eaux usées et matières premières).

Parmi ces différents risques sanitaires, certains ont été retenus comme éléments traceurs de risque :

- Ingestion de produits d'origine animale,
- Les rejets d'eaux usées.

Le résultat et les conclusions de l'étude qualitative menée dans l'étude d'impact du dossier d'autorisation environnementale sont repris dans le tableau ci-dessous :

Nature du risque	Importance sanitaire ou toxicité	Probabilité d'exposition	Degré de risque
Ingestion d'eau contaminée micro biologiquement	Grande	Peu probable	Faible
Ingestion d'eau contaminée chimiquement	Modérée	Très peu probable	Très faible voire nul
Ingestion d'aliments contaminés	Grande	Très peu probable	Très faible

Les potentiels risques sanitaires identifiés ci-avant et non repris dans le tableau ci-dessus n'ont pas été retenus. L'activité de SARL DE LE RAGUET ne présente et ne présentera a priori pas de risques sanitaires significatifs pour les tiers situés dans le rayon d'étude.

2.9. INCIDENCES SUR LA BIODIVERSITE ET MESURES

Le site de SARL DE LE RAGUET est situé dans le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

De par la proximité du ruisseau de Gouaneyre, le site et projet d'extension et site de la filière de traitement des effluents de SARL DE LE RAGUET sont situés à environ 500 mètres d'une zone ZNIEFF type II et d'une zone Natura 2000 habitats.

Le site n'est pas situé au sein d'une zone naturelle protégée et n'est traversé par aucun corridor écologique selon la cartographie Trame Verte/Trame Bleue.

Afin d'évaluer l'impact du projet sur la biodiversité un inventaire écologique a été réalisé par la société REALYS ENVIRONNEMENT de début juillet à fin septembre 2020.

Suite à cet inventaire, il a été déterminé que le site de production et de la station d'épuration de SARL DE LE RAGUET sont constitués principalement d'habitats semi-naturels avec des enjeux écologiques faibles.

Par ailleurs, l'ensemble des incidences et mesures concerne la phase travaux du projet.

Le tableau de la synthèse des principales des incidences et des mesures prises est présenté ci-après.

En conclusion, le projet aura des impacts faibles voir nuls sur la biodiversité de la zone d'étude.

THEME	IMPACTS	NIVEAU D'INCIDENCE (AVANT MESURES)	MESURES	IMPACTS RESIDUELS
Habitats naturels et flore	Destruction de la couverture végétale Modification de la structure superficielle du sol, laissant des sols « à nu » sujets à être colonisés par des espèces envahissantes	Fort	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Voies de circulation réutilisées et terrassements limités ▶ Kits anti-pollution disponibles ▶ Limitation des voies de passage des engins de chantier ▶ Nettoyage des engins et du matériel de chantier avant leur arrivée sur site ▶ Mesures de suivi de la végétation en fin de travaux et en début d'exploitation 	Faible
Nul	<u>Mammifères</u> Perturbation des continuités	Faible	Démarrage des travaux en période de moindre activité, préférentiellement entre octobre et février, ou avis d'un écologue (R3). Débroussaillage allant du centre vers l'extérieur du site	Très faible
	<u>Chiroptères</u> Destruction de l'Habitat de chasse	Faible	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Travaux de jour et limitation d'éclairage la nuit ▶ Très faible perte de territoire de chasse 	Très faible
	<u>Avifaune</u> Perte temporaire d'Habitats Exil des oiseaux Risque de destruction de nichées	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Début des premiers travaux préférentiellement entre septembre et mars (hors période de reproduction – R3) ▶ Préférence de réalisation du projet en une seule tranche (réduction du temps d'impact potentiel – R4) 	Nul

<u>Reptiles</u> Perturbation Risque de mortalité	Modéré	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Réalisation du projet en une seule tranche (R4) ▶ Les travaux débuteront préférentiellement entre septembre et mars (R3) 	Très faible
<u>Amphibiens</u> Mortalité d'individus	Faible	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Travaux nocturnes proscrits (E2) ▶ Suivi de chantier avec vérification des eaux transitoires de surfaces (R5) ▶ Précautions pour le risque de pollution du réseau hydrographique et des zones humides (P1) 	
<u>Insectes</u> Altération et destruction d'habitats Mortalité d'individus	Modéré	Evitement des chênaies (E1)	Faible

De plus les mesures suivantes sont et seront mises en œuvre pour l'exploitation du site :

- Le site de l'abattoir est un site existant qui comporte plusieurs zones déjà imperméabilisées.
- Le site n'est pas de nature à rejeter des effluents que cela soit gazeux ou liquides vers les zones naturelles protégées et notamment vers la zone Natura 2000 : les eaux usées traitées sont stockées pour être irriguée sur des parcelles agricoles.
- Le projet permettra une meilleure gestion des eaux pluviales : les eaux pluviales de ruissèlement seront traitées sur séparateur hydrocarbure et l'ensemble des eaux pluviales seront régulées dans un bassin d'orage avant rejet, en cas de pollution ou d'incendie sur site les eaux pourront être retenues dans le bassin par la présence d'une vanne en sortie.
- L'activité de l'abattoir et le projet est et sera compatible avec les objectifs et mesures de la charte du parc naturel régional des Landes de Gascogne.
- Aucun massif boisé dans le cadre du projet ne sera détruit, seuls quelques espaces verts pourront être supprimés pour permettre la construction du bassin d'orage sur le site de production et l'extension des voiries de contournement du bâtiment existant.
- Le projet visera à l'amélioration de la situation actuelle notamment en matière de conformité environnementale notamment par une meilleure gestion des eaux pluviales du site.

Au vu des éléments présentés dans l'étude d'incidence et des mesures compensatoires prévues par SARL DE LE RAGUET, les zones naturelles ne seront donc pas impactées par l'activité projetée de l'établissement.

2.10. IDENTIFICATION DES INCIDENCES TEMPORAIRES DU PROJET (PHASE TRAVAUX)

Les travaux seront réalisés sous l'égide d'un bureau de contrôle afin d'exécuter le chantier selon les règles en vigueur et limiter au maximum ses incidences.

Les mesures suivantes seront mises en œuvre et permettront de limiter l'impact du projet en phase chantier :

- les entreprises travaillant sur le chantier utiliseront du matériel (engins de terrassement, compresseurs, grues, camions,...) répondant aux normes et règlements en vigueur,
- les travaux seront réalisés principalement en journée, évitant ainsi les gênes nocturnes,
- les voies de circulation empruntées seront identiques à celles utilisées pendant la phase d'exploitation, notamment l'accès au site ; le plan d'accès et les itinéraires autorisés seront balisés.
- la période de travaux sera limitée dans le temps (quelques mois), en particulier la phase de terrassement,
- tri et stockage des déchets avant enlèvement et traitement par des filières agréées,
- nettoyage des roues des véhicules avant sortie du chantier...

2.11. INCIDENCES DU PROJET EN CAS D'ACCIDENT OU DE CATASTROPHE MAJEURS

Les catastrophes majeures d'origine naturelle sont les inondations, les séismes, les éruptions volcaniques, les mouvements de terrain, les avalanches, les feux de forêt, les cyclones et les tempêtes.

Les 2 principaux risques naturels pour le site de SARL DE LE RAGUET sont le risque de remontée de nappe et le risque de feu de forêt.

Aucun risque concernant des catastrophes d'origine anthropique n'est recensé à proximité du site SARL DE LE RAGUET (risque nucléaires, industriel, rupture de barrage...).

Concernant le risque de remontée de nappe, une étude de sol sera réalisée avant la réalisation des travaux. Cette étude permettra de mettre en évidence la localisation et profondeur d'éventuelle nappe phréatique. En fonction des résultats, les mesures adéquates seront réalisées en conséquence (matériaux drainants, surélévation...).

Concernant le risque de feu de forêt, le site de SARL DE LE RAGUET et le terrain de la station de traitement des eaux usées ne sont pas situés à proximité immédiate de forêt.

Au terme du projet, une réserve incendie sur le site contre la défense contre un incendie sur le site sera mise en place. Par ailleurs, en cas de feu de forêt le site sera évacué.

3. MESURES DE SUIVI

Le tableau ci-dessous recense les réalise un bilan des mesures retenues pour suivre les effets du projet sur l'environnement dans la mesure du possible :

Critère	Mesure de suivi	Modalité de suivi retenu pour suivre effet sur l'environnement
Intégration paysagère du projet	Entretien du site	Suivi visuel ou facture si réalisé par prestataire
	Surfaces construites, matériaux utilisés	Eléments du permis de construire déposé en parallèle de ce présent dossier
Evolution de qualité des rejets des eaux usées	Capacité de traitement de la station d'épuration	Entretien des équipements Plan d'épandage Analyses d'eaux usées et boues
Evolution de la qualité des eaux de pluie de ruissellement	Traitement du séparateur hydrocarbure	Entretien du séparateur vidange : facture du prestataire et bordereau de déchets
Evolution de la consommation en eau	Suivi du compteur d'eau	Factures d'eau
Evolution de la consommation des énergies	Suivi des consommations	Factures
Bruit	Campagne de mesure acoustique	Rapport d'étude
Evolution de la qualité de l'air	Entretien des installations frigorifique	Attestation de contrôle et factures des entretiens
Gestion des déchets	Quantité et types de déchets produits	Factures des prestataires et bordereau de suivi des déchets
Sécurité	Entretien des installations électriques et équipements de secours	Attestation de contrôle et factures des entretiens